



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 09-01-2025 /

Dossier complet le : 25-02-2025 /

N° d'enregistrement : 000671/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de serre sur la commune de Brain-sur-Allonnes - Ld "La Glaciere"

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

LOIRE VALLEES

Raison sociale

SCEA LOIRE VALLÉES

N° SIRET

48997619100010

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

MARCHAND

Prénom(s)

Cedric

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet ne nécessite aucun travail de démolition préalable.
Il consiste en la construction d'une serre à vocation maraîchère, sur la commune de Brain-sur-Allonnes, entre les lieux-dits La Glacière et les Cosnardières.
Les serres abriteront des cultures de plein champ. Elles ne feront l'objet d'aucun chauffage ou éclairage artificiel.
Un lot de serres de type multichapelles baltiques composé de 13 nefs est envisagé pour une emprise au sol des constructions créées de 2,25 ha environ.
Le site d'implantation a déjà une vocation agricole.
Afin d'assurer une gestion des ruissellements en eaux pluviales, le projet intègre la création d'un bassin de régulation/infiltration. Le dimensionnement de cet ouvrage sera réalisé dans le respect des prescriptions des services de Police de l'Eau du département (protection pour des événements pluvieux d'occurrence décennale, infiltration préférentielle ou rejet maximum calibre à 2 L/s/ha).
~~Au stade actuel des hypothèses, au maximum, le bassin devra disposer d'une capacité de 910~~

4.2 Objectifs du projet

Les serres multi-chapelles contribuent à l'accroissement de la sobriété écologique et la pérennité de l'activité maraîchère. Elles permettent un gommage des aléas climatiques : vent, pluie, grêle, gel, amplitude thermique et préservent ainsi les cultures. Elles permettent également le maintien de l'activité tout au long de l'année et sécurisent la production. Ainsi, les emplois sur l'exploitation sont stabilisés, et les conditions de travail sécurisées (par temps froid, pluvieux ou chaud).

Ces conditions de production s'accompagnent d'une réelle optimisation écologique avec :
- Une meilleure maîtrise des intrants (fertilisant). Les engrais sont apportés au plus proche des besoins des plantes. Les traitements sont réduits grâce à la maîtrise du climat (pas de lessivage par les pluies). On évite aussi tout risque de dérive des produits pulvérisés (absence de vent).
- Une préservation de la ressource en eau : les besoins en eau sont réduits grâce à l'évaporation limitée, les apports en eau sont contrôlés et en moyenne inférieurs de 20 à 30% en multichapelle par rapport au plein champ.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase de conception est réalisée par une équipe pluridisciplinaire d'architectes et bureau d'études techniques spécialisés.

Les serres projetées seront à structure métallique, avec couverture plastique. L'ancrage au sol sera assuré par des plots béton démontables.

Le montage des serres sera précédé par la mise en place de l'ouvrage de retention des eaux pluviales afin de prendre en charge les incidences hydrauliques potentielles du projet. Celui-ci sera dimensionné afin de permettre une retention des eaux pluviales jusqu'à une occurrence décennale, avec une régulation du rejet calibre à 2 L/s/ha maximum. Son dimensionnement exact sera établi dans le cadre de la procédure de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

En fonction des capacités d'infiltration constatées sur site, la gestion des eaux pluviales par infiltration sera privilégiée.

Le projet prévoit la plantation de haies multistrates en rive Ouest et Sud de la parcelle, à raison de :

- 75 m continus sur la rive Ouest, en limite de propriété, le long de la route de la Coutancière ;
- 75 m discontinus sur la rive sud, le long de la route des Cosnardières. Le principe de plantation

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation du projet sera agricole, dans la droite ligne de l'usage actuel du site. La mise en place de serres pérennes permettra potentiellement une diversification des cultures envisagées. Les cultures envisagées sous serres sont maraîchères, en particulier : mache, radis, poireau primeur. Le nombre de récolte escompte est fonction des cultures prévues et ne pourra être supérieur à 5 par an.

Par ailleurs, ce caractère pérenne de l'installation (vs. avec des serres éphémères démontée à chaque fin de cycle cultural), et une meilleure efficacité des traitements permettent de réduire notablement l'empreinte carbone de l'exploitation de cet espace.

Comme en situation actuelle, des prélèvements d'eau seront réalisés via un point d'irrigation existant mutualisé. Les prélèvements sont effectués en surface, directement dans une réserve d'eau dédiée.

Détails relatifs au pompage : Volume prélevé en 2024 : 95 360 m³ ; Volume autorisé : 160 000 m³ par an ; Débit de la pompe : 250 m³/h. L'usage de serres devrait permettre de réduire les besoins.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier de déclaration "Loi sur l'eau" au titre de l'article R214-1 et suivants du Code de l'Environnement. Permis de construire suivant l'article R431-16 du Code de l'Urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de l'unité foncière	(3,4, Ha)
Surface au sol de la serre	(22 495, m²)
Hauteur hors tout	(6, m)
Gestion des eaux pluviales (hypotheses pessimistes sans infiltration)	(910, m³)
	(162.5 x 96. m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E Lat. : °N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° Lat. : °

Point de d'arrivée : Long. : ° Lat. : °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi du secteur "Saumur Loire Developpement" approuve le 5 mars 2020.
Le projet s'insere en zone A.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet d'implantation de la serre de La Glaciere n'est pas située en ZNIEFF. Le site le plus proche du projet est situé à environ 1,35 km au Nord du site du projet et consiste au boisement au Nord et Nord-Est du bourg de Brain-sur-Allonnes (massifs forestiers de la Breille, de Pont-Menard, de la Graine de Sanin. zone de transition et lac de Rille).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La zone couverte par un APB la plus proche (environ 6,5 km au Sud) correspond aux "Grèves de la Loire de Saumur à Montsoreau".
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Brain-sur-Allonnes s'insère au sein du Parc Naturel Régional FR8000032 Loire - Anjou - Touraine. Le projet s'insère sur des espaces déjà à vocation agricole. Afin de favoriser son insertion dans son contexte paysager, des plantations arborées et arbustives seront prévues. Elles seront réalisées dans le respect de la palette végétale indigène du secteur.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Maine-et-Loire fait l'objet des PPBE 4eme echeance des infrastructures de transport de l'Etat. L'autoroute A85 est l'infrastructure concernee la plus proche du site du projet (environ 1,7 km au Sud)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site d'implantation de serre n'est pas concerne par un perimetre de protection ou un perimetre delimite des abords d'un monument historique. Il est situe a l'exterieur du bien inscrit au patrimoine mondial UNESCO du Val de Loire, et de sa zone tampon.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Une campagne de delimitation des zones humides a ete menee en octobre 2024. Elle a permis d'ecarter la suspicion de presence de zone humide sur le site d'emprise du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Brain-sur-Allonnes est concerne par le PPRI du val d'Authion et de la Loire Saumuroise. Le site n'est pas concerne.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Ce PPRI a ete approuve par le Prefet de Maine-et-Loire le 7 mars 2019.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet n'induit la creation d'aucun forage.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Les captages d'Allonnes, leurs perimetres de protection et leur bassin d'alimentation concernent le nord de la commune et le perimetre d'amenagement projete reste sans interference avec ceux-ci. Leur perimetre de protection eloigne se trouve a 3 km environ au Nord du projet de serre
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche est celui du "Coteau et rive de la Loire entre Saumur et Montsoreau", en rive gauche de la Loire.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet de serres du site de La Glaciere - les Cosnardieres, a Brain-sur-Allonnes, se localise en dehors de tout site Natura 2000. Le site le plus proche est localise a environ 1,35 km du projet : « Lac de Rille et Forets voisines d'Anjou et de Touraine ».
D'un site classé ?	☐	☒	La communes de Brain-sur-Allonnes ne presente aucun site classe. Le site classe le plus proche est situe sur la commune de Saumur : "Chateau et parc de Briace".

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet consiste en la construction de serres sur un espace a vocation preexistante agricole. Le site sera alimente en eau par un raccordement sur un prelevement existant.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les travaux seront realises dans un principe de recherche d'equilibre des deblais-remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Les travaux seront realises dans un principe de recherche d'equilibre des deblais-remblais.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'induit pas de prélèvement d'eau supplémentaire relativement à la situation existante, pour un secteur déjà à vocation agricole, ni aucun prélèvement en eau potable et besoin d'assainissement. L'usage de serres permet de réduire les apports d'eau aux cultures.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le périmètre d'implantation de la serre projetée est déjà à vocation agricole culturale. Sa valeur écologique peut être jugée faible à très faible. Du fait de la nature du projet, l'incidence attendue est un déplacement localisé vers les parcelles environnantes d'une partie des populations fréquentant actuellement ces espaces (avifaune en particulier).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Compte tenu de l'éloignement des sites Natura 2000 les plus proches, de la vocation agricole préexistante du site d'implantation, et de la nature du projet, tout risque d'incidence directe est exclu.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Concernant les incidences indirectes, le projet est situé en aval hydraulique de la ZPS du « Lac de Rille et Forêts voisines et de Touraine ». La gestion des eaux pluviales du projet sera l'objet d'un accord de gestion et de suivi.
Risques	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet reste à vocation agricole, sur un espace agricole (zone A du PLUi du secteur Saumur Loire Développement, de l'agglomération Saumur Val de Loire).
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Compte tenu de sa situation, le site d'implantation du projet, au lieu-dit La Glacière est peu sensible au risque de transport de matière dangereuse. Le projet ne génère par ailleurs aucun risque supplémentaire.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Aucune ICPE (soumise à enregistrement ou autorisation) sur la commune.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est situé en dehors des zones d'aléa réglementées du PPRI. Brain-sur-Allonnes est située en zone de sismicité (2) - faible. En termes de retrait-gonflement des argiles, le site de La Glacière est situé en aléa moyen.
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Comme en situation actuelle, la circulation de véhicules sera liée uniquement aux activités maraîchères. Les flux seront du même ordre que ceux nécessaires à l'activité actuelle et à la vocation agricole préexistante des parcelles. Aucune incidence notable n'est attendue relativement à la situation existante.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Comme en situation actuelle, les sources de bruit seront liées à l'activité agricole du site. Le projet de serre en lui-même n'induit pas de nuisance sonore supplémentaire.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les serres projetées ne feront pas l'objet d'un éclairage ou chauffage de production.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les rejets liquides générés consistent uniquement aux eaux pluviales collectées par les toitures des serres, et prises en charge par un ouvrage de rétention / régulation, avant restitution au milieu naturel (infiltration et rejet).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet va produire des déchets (non dangereux), en faible quantité, liés aux travaux de construction : la construction consiste en un assemblage de pièces monobloc aux dimensions standard ne nécessitant aucune découpe au montage. Durant, son exploitation, il induira, comme en situation actuelle, la production de déchets verts et agricoles.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les sites inscrits et classes au titre du paysage sont à plus de 7 km du projet ("Coteau et rive de la Loire entre Saumur et Montsoreau"). Le projet ne portera pas atteinte au patrimoine paysager, architectural, culturel et archéologique (voir en annexe 8). Par contre afin de prendre en considération la proximité d'habitations, des dispositions paysagères (dont des
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le site présente et conservera une vocation agricole.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de serres est situé dans le Val d'Authion, secteur dédié aux cultures sous serres. Les plus proches sont situées à l'Ouest (220 m environ) et au Nord (400 m environ) des parcelles du projet. D'un point de vue paysager, la SCEA Loire Vallées s'attachera à assurer l'insertion paysagère du projet par des plantations arborées et arbustives (voir la partie 4.3.1. précédente). Ces plantations permettront de cadencer la perception des serres projetées. Les co-visibilités entre les serres restent réduites du fait du contexte boisé existant. Le projet de construction de serres de La Glacière ne remet pas en cause les conditions et modalités de desserte des autres espaces agricoles les plus proches. Les accès au site et sa vocation agricole sont maintenus.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Article R214-1 Loi sur l'eau :

- rubrique 3.3.1.0. : Campagne zone humide réalisée en octobre 2024 : pas de zone humide impactée. Rubrique non concernée.

- rubrique 2.1.5.0. : projet de 22 495 m² de serres. Du fait de la topographie et des réseaux de voiries et fosses présents sur le site, le bassin versant intercepté reste réduit. Le projet sera soumis à DECLARATION sous cette rubrique.

Pour la gestion des eaux pluviales, le respect à minima du SDAGE (limitation du ruissellement en privilégiant l'infiltration à la parcelle, réutilisation des eaux de ruissellement si possible) et du guide méthodologique départementale de janvier 2017 (régulation des eaux pluviales jusqu'à

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Afin de prendre en charge l'incidence attendue en terme de ruissellement, l'aménagement fera l'objet d'une régulation de son rejet en eaux pluviales jusqu'à un événement pluvieux d'occurrence décennale, avec un débit de fuite calibre à 2 L/s/ha maximum. Les capacités d'infiltration du secteur seront par ailleurs exploitées.

L'insertion paysagère du projet sera assurée par une végétalisation des abords.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de serres a fait l'objet d'une analyse de son contexte environnemental permettant la prise en compte des contraintes et sensibilités propres au secteur (paysage, gestion des eaux pluviales, PLUi...).

La production sous serres remplacera des espaces de cultures maraichères en plein champ. La construction sera réalisée en cohérence avec les enjeux riverains (aménagement paysager, plantation végétale,...).

Ainsi, dès la conception du projet, les problématiques environnementales identifiées ont été prises en compte, permettant de justifier une dispense d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Marchand

Prénom Cedric

Qualité du signataire Gerant de la SCEA Loire Vallee

À Brain-sur-Allonnes

Fait le 09-01-2025 / / /



Signature du (des) demandeur(s)